

# COMPTE RENDU

## REUNION SESSION ORDINAIRE

### CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020

**Etaient présents :** M. GOETBLOET Jean-Luc, M. DESTEIRDT Emmanuel, Mme BIANCHI Martine, M. HENNION Jean-Luc, Mme BONNAILLIE Cathy, M. MOCKELYN Jean-Claude, M. BLOMME Daniel, Mme BEGHEIN HENNION Marie-France, M. DOUYERE Jean-Marie, Mme VERRONS Catherine, Mme FIERS Nathalie, Mme BENOIT Stéphanie, Mme COUDEVYILLE Alexandra, M. LOONIS Alain, M. DANNOOT Benoît, M. LITTIERE Benoît, Mme FILLEBEEN Louise, M. TACCOEN Bernard, Mme LAVOGIER Virginie.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. DESTEIRDT Emmanuel (*Rapporteur*: Mme SOUTIER Elodie)

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur GOETBLOET Jean-Luc, Maire sortant, en application de l'article L. 2122-7 du CGCT.

Exceptionnellement et afin de respecter les conditions sanitaires liées au COVID 19, la séance se déroule à la salle Emily et sans public présent. Les délibérations ont été transmises avant la séance à tous les Elus.

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint : 19 présents. Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 25 mai 2020 a été envoyé aux Elus et affiché selon la réglementation.

Monsieur le Maire invite les Conseillers qui ont assisté à cette réunion et qui approuvent le compte-rendu à signer le registre des délibérations.

#### **1°) DELIBERATION MODIFICATIVE N° 01.**

Vu le vote du budget primitif en date du 25 mai 2020,  
Il convient d'acter les modifications suivantes :

- Le budget prévisionnel 2020 a été pris en charge avec une anomalie concernant les dépenses imprévues de la section d'investissement.  
Suite à l'ordonnance n° 330-2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financières et fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19, les dépenses imprévues sont plafonnées à 15% des dépenses prévisionnelles réelles pour l'année 2020. Ainsi pour la section d'investissement :  $707\,892.97 \text{ €} \times 15\% = 106\,183.94$  euros. Les dépenses imprévues en section d'investissement ont été inscrites pour un montant de 106 183.94 €. Il convient donc d'affecter l'excédent, soit 7 481.91 € au chapitre 21 et plus particulièrement à l'article 2184.
- A l'ordre du jour du présent conseil, il est inscrit un point sur les pertes de créances. Il s'agit de créances irrécouvrables (loyers) suite à une décision de la Banque de France. Il convient donc de prévoir des crédits à l'article comptable dédié à ces pertes de créances.  
La somme de 5 215 euros est ainsi inscrite au compte 6542. Afin d'équilibrer le budget, le compte 611 est diminué pour le même montant.

Désignation	Diminution crédits ouverts	Augmentation crédits ouverts
D 611 Contrats de service	5 215.00 €	
D 020 dépenses imprévues I	7 481.91 €	
D 2184 Mobilier		7 481.91 €
D 6542 Créances éteintes		5 215.00 €

**DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents**

## **2°) CONTRIBUTION ANNUELLE ENTREPRENDRE ENSEMBLE**

Depuis 2012 et par délibération de l'assemblée délibérante, la commune de Spycker adhère au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération dunkerquoise par le biais de l'association Entreprendre Ensemble.

Entreprendre Ensemble, association initiée par les collectivités locales, garantit un accompagnement global et innovant vers l'emploi. Elle assure un accueil de proximité et une interface entre les employeurs et les publics. Elle intervient prioritairement auprès des personnes fragilisées dans leur trajectoire professionnelle. Elle agit dans une posture éthique et solidaire, permettant de rendre les publics acteurs de leurs parcours en développant leur employabilité.

Le renouvellement de notre adhésion pour 2020 sera concrétisé par la signature d'un protocole d'accord tripartite entre la commune de Spycker, la Communauté Urbaine de Dunkerque et l'association Entreprendre Ensemble.

La participation de notre commune s'élève à **4 793.97 euros** (pour information somme identique en 2019). Ce montant a été établi à partir des critères actés par le comité de pilotage du 09 décembre 2015. Le taux d'adhésion à Entreprendre Ensemble a été maintenu pour 2020 à 2.653 euros et le nombre d'habitants retenu est celui du recensement de la population 2017 entrant en vigueur au 1er janvier 2020 à savoir 1 807 habitants.

**DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents**

## **3°) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE L'ELECTRICITE SUR LA PERIODE 2021-2024**

En application des dispositions relatives à l'ouverture du marché de l'énergie, les collectivités locales ont désormais l'obligation d'acheter leur électricité par le biais de marchés publics. Cette obligation portait jusqu'à présent sur les points de livraison électriques d'une puissance supérieure ou égale à 42 kVA.

Les nouvelles dispositions issues de la loi relative à l'énergie et au climat n°2019-1147 du 8 novembre 2019 et notamment celles concernant les contrats d'électricité « Tarif bleu ou C5 d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVa » ont pour conséquence la fin des tarifs règlementés au 31 décembre 2020 pour les collectivités répondant aux critères repris dans la loi. Elles ont donc l'obligation de souscrire une offre de marché adaptée à leur besoin.

Afin d'optimiser les coûts et obtenir les meilleurs prix et services, la Communauté Urbaine de Dunkerque propose de constituer un groupement d'achat avec les Communes et établissements publics locaux de l'agglomération volontaires, comme cela a été fait pour les points de livraison électrique d'une puissance supérieure.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies par la convention de groupement. Celle-ci précise notamment que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui interviendra en la matière est celle du coordonnateur, à savoir celle de la CUD.

En application des dispositions des articles L 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, les membres du groupement conviennent que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché avec le cocontractant retenu. En revanche, il appartiendra à chaque membre du groupement d'assurer seul l'exécution de son marché incluant le traitement éventuel des avenants au cours de l'exécution du marché.

**DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents**

## **4°) FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article 2121-29,

Vu la délibération en date du 25 juin 2013 portant sur la création d'une régie pour le service de portage à domicile,

Depuis juin 2013, la commune propose un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite ou les personnes accidentées et qui ont besoin d'un service d'aide temporaire.

Actuellement ce service compte 6 bénéficiaires sans compter les bénéficiaires ponctuels. Il s'agit d'un service très utile et apprécié par les personnes âgées ou isolées et qui permet également d'effectuer une visite quotidienne à domicile par un agent communal (hors weekend).

Pour votre information, le service de portage des repas s'effectue en liaison froide avec 6 composantes :

- Un potage
- Une entrée
- Un plat protidique (poisson, viande, œuf)
- Un plat accompagnement (légumes, féculents)
- Un fromage
- Un dessert

Le pain est fourni par la commune ainsi que les frais annexe (personnel, véhicule etc...). Les menus sont élaborés par une cuisine centrale.

**Coût à l'unité pour les bénéficiaires : 6.30 euros**

**Prix du repas facturé par la cuisine centrale : 5.35 euros. Sur ce tarif, nous ajoutons le coût de frais annexes.**

**Le tarif n'est pas assujetti à la TVA.**

**Suite à l'avis de la perception en 2013, le service ne fonctionne pas en régie de recettes mais par émission de titres après édition des factures mensuelles par la commune. Les bénéficiaires doivent régler le service en présentant l'avis de somme à payer.**

#### **DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents**

#### **5°) INSTAURATION D'UN TARIF ANNUEL POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE DESSIN.**

Vu la délibération en date du 28 septembre 2018 concernant les cours de dessin,

Pour votre information, les cours d'initiation et de perfectionnement de dessin sont organisés par la commune à partir de l'âge de 8 ans jusqu'aux adultes.

Le tarif instauré lors de la mise en place de ces ateliers d'arts est de 30 euros par trimestre.

A la demande de plusieurs bénéficiaires, il est proposé à l'assemblée d'instaurer un tarif annuel pour un montant de 75 euros. L'achat du matériel de dessin est individuel et à la charge des participants.

Les recettes sont encaissées sur le régie FETES N°50.

A partir de septembre 2020, l'école de dessin accueille une nouvelle professeure de dessin diplômée. Chaque séance sera indemnisée mensuellement par facture.

#### **DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents**

#### **6°) REMBOURSEMENT YOGA SUR L'ANNEE 2019/2020 – CRISE SANITAIRE COVID-19**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/012/2016 instaurant des cours de yoga sur la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/09/2019 concernant la modification de la tarification pour l'activité Yoga,

Considérant la crise sanitaire COVID-19 et la suspension au 16 mars 2020 des activités à caractère culturel, sportif et de loisirs ayant lieu dans des bâtiments publics,

Il est proposé au conseil de rembourser un trimestre de cotisation yoga aux adhérents des cours de yoga qui ont réglé leur cotisation à l'année.

Les adhérents qui ont réglé au trimestre n'ont pas réglé le dernier trimestre 2019/2020 et il est proposé de les exonérer également.

La cotisation annuelle est fixée à 100 euros. Il est donc proposé d'effectuer un remboursement pour un montant de 33 euros (le tiers de la cotisation annuelle).

Ce remboursement concerne quinze adhérents dont le détail est joint à la présente délibération.

La dépense sera imputée au compte 673.

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	1

### **7°) DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE.**

Le Premier ministre a présenté, le 3 septembre dernier, les détails du plan de relance exceptionnel « France relance » de 100 milliards d'euros.

Ce plan est déployé autour de trois volets principaux : l'écologie pour accompagner la transition vers une économie plus verte et plus durable, la compétitivité pour donner aux entreprises les conditions les plus favorables pour développer leurs activités et ainsi préserver l'emploi des salariés, et la cohésion pour garantir la solidarité entre les générations, entre les territoires et entre tous les français. Il s'inscrit dans la continuité du plan de soutien aux entreprises et aux salariés mis en place dès le début de la crise sanitaire pour faire face à la pandémie du Coronavirus.

Le plan de relance prévoit un volet dédié à la rénovation énergétique des bâtiments publics. L'objectif est la diminution de la facture énergétique, un gain de confort pour les usagers et les agents et une réduction de l'empreinte énergétique et environnementale. Ce volet se traduit par des appels à projets à la fois vers les bâtiments de l'Etat mais aussi vers ceux qui sont la propriété des collectivités territoriales.

Les collectivités pourront ainsi bénéficier de plusieurs leviers financiers sous forme de dotation de soutien à l'investissement local.

Les appels à projets seront publiés prochainement mais il convient d'identifier et de faire connaître dans les meilleurs délais les projets de rénovation sur le bâti scolaire.

Aussi, et au vu des possibilités financières qui nous sont offertes par ce plan de relance, il est proposé de travailler dès maintenant sur le projet de réhabilitation de l'ancienne école maternelle. L'école maternelle a bénéficié d'une extension en 2016. Aujourd'hui, il devient urgent de réhabiliter l'ancien bâtiment qui abrite la classe des TPS/PS, le dortoir, les sanitaires, une salle de rangement et la salle d'évolution.

L'année 2021 sera consacrée aux études et à la mise en concurrence des architectes pour un démarrage des travaux prévisionnel en 2022.

**DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents**

### **8°) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Suite aux renseignements communiqués par les différentes associations de la commune, il convient d'attribuer à ces dernières les subventions ci-après pour l'année 2020.

Il est demandé aux Elus qui adhèrent à une des associations citées de ne pas procéder aux votes qui vont suivre, afin de ne pas commettre de délit d'ingérence.

Pour information, la somme de 35 € par enfant scolarisé est attribuée pour les fournitures scolaires à l'école du groupe scolaire Bernard Degunst (effectifs de la rentrée de septembre).

Il est à noter, qu'en plus de l'aide en subvention de fonctionnement, la commune accorde la gratuité des occupations de salles aux associations ainsi que de l'aide en prêt de matériels aux associations qui ont rendu leur dossier de demande de subvention avec leur bilan et leur dossier de déclaration de manifestation.

La commune compte un tissu associatif de 25 associations sportives, culturelles et patrimoniales, caritatives, d'animation ou de loisirs et chacune œuvre par leurs activités à la dynamique du village.

Associations	Proposition Commission	Vote	Nombre d'adhérents		Abstentions	Contre	Pour
			2018	2019			
Activités féminines	0	0	23	22	0	0	19
A.G.E.A.	1 250.00 €	1 250.00 €	46	54	1	0	18
Anciens combattants	200.00 €	200.00 €	25	27	1	0	18
A.S.A.C.	350.00 €	350.00 €	10	10	4	0	15
Badminton	500.00 €	500.00 €	44	59	2	0	17
Basket	500.00 €	500.00 €	76	73	2	0	17
Bibliothèque	1 000.00 €	1 000.00 €	22	42 familles	1	0	18
Boxing Chang Thai	1 000.00 €	1 000.00 €	95	82	0	0	19
FCPE	250.00 €	250.00 €	10	11	1	0	18
Flolina Kid's	300.00 €	300.00 €	20	22	1	0	18
Ju Jitsu	1 000.00 €	1 000.00 €	39	44	1	0	18
Améthystes	0	0					
Pétanque	0	0	51	43			
Football	matériel			23	Nouvelle association		
Rencontre et Amitié	310.00 €	310.00 €	83	87	1	0	18
Le Rêve d'Eugène	250.00 €	250.00 €	30	29	1	0	18
Tir à l'arc	400.00 €	400.00 €	32	28	1	0	18
Tennis	100.00 €	100.00 €	17	16	1	0	18
Tennis de Table	<u>En attente du dossier</u>						
Spyckenaerts	0	0	34	37			
Afgand	1 250.00 €	1 250.00 €	500 € pour le prix de Spycker et 750 € pour le jumping		3	0	17
VSPS (patrimoine)	<u>En attente du dossier</u>						
Un pas de plus	200.00 €	200.00 €		26	0	0	19
USEP école	300.00 €	300.00 €			0	0	19
<b>TOTAL</b>	<b>9 160.00 €</b>	<b>9 160.00 €</b>					

Il est également proposé à l'assemblée une subvention pour une association extérieure à la commune mais pour laquelle les Spycérois participent. Comme acté lors des années antérieures, la somme de 100 € est soumise à votre approbation pour l'association du don du sang.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### 9°) CONVENTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE ET L'AMICALE DU PERSONNEL DE SPYCKER

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée le conventionnement entre l'Amicale du Personnel et la commune qui permet de déléguer à l'Amicale du Personnel les actions et les aides sociales envers le Personnel Communal dans le respect de la réglementation en vigueur. La collectivité s'engagera

financièrement lorsque cela sera nécessaire au fonctionnement de l'association mais ne versera plus, en direct sur le budget communal, les avantages sociaux comme les bons de fin d'année.

Lecture de ladite convention qui fixe les conditions de partenariat et d'objectifs (jointe à la délibération).

Tous les membres du personnel communal (titulaires, stagiaires ou contractuels) seront invités à rejoindre l'Amicale.

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	1

### **10°) PERTE DE CREANCE.**

Les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame le Receveur Municipal y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite d'une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2019 pour 3 237 € et 2020 pour 1 897.43 € figurant dans l'état joint annexé.

#### **EXTINCTION DE CREANCES**

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé «Créances éteintes», sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 à l'article 654.

Les dites créances sont éteintes définitivement mais compte tenu des éléments fournis, une requête a été faite auprès de Maître Briec CAZIN, Huissier de Justice Associé à Dunkerque.

Après convocation adressée par lettre recommandée pour un état des lieux prévu au bail, l'Huissier de Justice a dressé un procès-verbal de constat de non présentation. Une procédure d'expulsion a été lancée afin que l'échéance de fin de bail au 31/12/2020 soit respectée.

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	1

### **11°) ORGANISATION DES SEJOURS NEIGE 2021.**

La Municipalité organise deux séjours neige durant les vacances scolaires de février 2021.

Cette année et particulièrement en cette période de contexte COVID-19, des changements auront lieu dans l'organisation des séjours.

Pour les enfants de 10 à 13 ans, le séjour aura du 20 au 27 février 2021 au cœur du domaine des Aravis, à Entremont. Ce séjour est organisé en régie par la commune.

Pour les jeunes de 14 à 17 ans, quatre séjours ont été proposé en réunion de concertation avec les jeunes et les familles. Le choix s'est porté sur un séjour en France en pied de piste sur la station de St Gervais. Le séjour se déroulera avec Océane Voyages.

**Le séjour pour les 10 à 13 ans :** la Municipalité offre la gratuité du séjour aux enfants de la commune de 10 et 11 ans nés en 2011 et 2010. Le séjour à Entremont est proposé sur la base de 50 à 55 participants. Les enfants de la commune nés en 2009 et en 2008 peuvent également participer à ce séjour moyennant une participation de **254 euros**. **La participation pour les non Spyckérois est possible au prix de 254 euros si leur enfant est scolarisé à l'école de Spycker et 508 euros pour les autres enfants.** Pour ce séjour sont prioritaires les enfants Spyckérois nés en 2011 et 2010 puis ceux nés en 2009 et 2008 dans l'ordre du dépôt du dossier complet d'inscription et déposé pour le délai afin de respecter les conditions de réservations du chalet, des cours ESF..., puis les non Spyckérois.

**Le séjour pour les 14 à 17 ans :** le séjour est proposé pour les jeunes nés en 2004, 2005, 2006 et 2007. La participation des Spyckérois est de **270 euros** (le tiers du prix du prestataire). Pour les non Spyckérois, la participation est de **540 euros** (les deux tiers du prix prestataire). Le prix de l'assurance est compris dans le séjour pour les 14 à 17 ans.

Selon le nombre d'inscriptions sur les deux séjours, il est à noter que le dossier des enfants les plus âgés inscrit à Entremont peut-être basculé sur accord des familles sur le séjour à St Gervais afin de laisser un maximum de disponibilités sur le séjour à Entremont. Il est proposé de ne pas modifier le tarif pour les familles qui ont accepté cette modification soit 254 euros.

Pour les deux séjours, les dossiers doivent être complets pour être pris en considération. En cas d'annulation de la réservation sur les deux séjours, la demande doit être faite par lettre recommandée, la date de la Poste servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais d'annulation. Une annulation par dossier d'inscription selon le barème suivant :

- Plus de 30 jours avant le départ : 80 euros de frais de dossier retenus.
- Entre 30 et 5 jours : 80% de la valeur du séjour est retenue.
- Moins de 5 jours : 100% de la valeur du séjour est retenue.
- Ces frais ne sont pas appliqués en cas de maladie ou d'accident avant le départ.

L'encaissement des recettes pour le séjour neige aura lieu au retour du séjour sur la régie « séjour neige » (règlements en chèque bancaire, chèque ANCV, chèque VACAF, espèces)

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	3

## **12°) QUESTIONS DIVERSES A LA DEMANDE DES CONSEILLERS MINORITAIRES**

Les Elus de la minorité nous ont transmis diverses questions qui sont abordées en assemblée :

### **→ Demande d'encart dans le journal communal.**

Désormais la loi le permet à partir du seuil de 1 000 habitants. Lors du prochain Conseil Municipal, nous allons donc modifier le règlement intérieur afin d'ajouter ce point.

Lors de la prochaine édition, les Elus de la minorité vont bénéficier d'une demi-page.

### **→ La distribution du journal communal (N° 1 d'août 2020) est faite par qui est dans quelles conditions ? Pourquoi tous les habitants de la commune ne l'ont pas eu ? Ne peut-on pas remédier aux « oublis » éventuels ?**

Monsieur le Maire indique que le bulletin communal est distribué dans toutes les boîtes aux lettres par les Elus et les agents communaux. En cas d'oubli, des exemplaires sont mis à disposition en Mairie.

Monsieur DANNOOT Benoît qui a distribué le bulletin sur les extérieurs précise qu'il est parfois difficile de voir ou d'accéder à certaines boîtes aux lettres.

### **→ L'accès à la page Facebook. Relance du mail du mardi 4 août. Pourquoi l'accès est restreint ? Les informations locales ne peuvent pas être connues de tous ?**

Monsieur le Maire demande en retour : pouvez-vous m'expliquer pourquoi nous n'avons pas accès à votre page, à celle de Monsieur DEZITTER, Monsieur PIETERSOONE etc... Les informations locales sont mises au bulletin municipal et sur le site internet. Facebook permet de diffuser des informations de manière plus immédiate. Par ailleurs, le site internet de la commune va évoluer afin de permettre une plus grande communication.

→ **Avons-nous un retour pour l'attribution de la subvention pour les travaux de la salle Polyvalente ?**

Non pas à ce jour.

→ **Les manifestations municipales du début d'année qui ont été annulées de par le COVID19 seront-elles reportées ? (remise des médailles du travail, fête des mères, voyage des anciens). Comment sera faite la communication à ce sujet ?**

Oui, les remises de médailles du travail seront organisées dès que les mesures sanitaires le permettront. Le reste est reporté à l'année prochaine. La communication se fera par le bulletin municipal et le site internet.

→ **Que sont les deux grands hangars qui ont été construit au chemin du Malhof ?**

Il s'agit de poulaillers. Le permis a été affiché au babillard le 13 février 2020 pour accord. La demande était affichée depuis le 20/11/2019. Tous les permis sont consultables en Mairie sur demande.

→ **Les esquisses des habitations faites au Presbytère seront-elles affichées près du lieu des travaux ?**

Non, seul l'arrêté du permis de construire doit être affiché. Elles sont consultables en Mairie. De notre côté, nous ferons une information dans le bulletin communal.

→ **Au vu de la situation sanitaire et des manifestations municipales (halloween, décente du père Noel) qui risquent fortement d'être annulées, où seront réinjectés les fonds économisés ?**

Les fonds seront inscrits en excédent de report au budget primitif 2021.

## CLOTURE DE LA SEANCE A 19H22

++++++

**M. GOETBLOET Jean-Luc**  
**MAIRE de SPYCKER**  
**Président de Séance**

**Monsieur DESTAIRDT Emmanuel**  
**Secrétaire de Séance**